



REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Préambule :

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la Mairie de Saint Germain-les-Vergnes propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école (activités sportives, culturelles)

Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement pour chaque période de l'année scolaire.

Les inscriptions

- Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.
- **L'inscription est obligatoire et engage la famille pour chaque période de l'année scolaire.**

La Mairie se réserve le **droit d'exclure**, temporairement ou définitivement des enfants dont :

- Le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps d'activités périscolaires.
- Les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

- **Les inscriptions se feront par période, après chaque vacance, pour l'année scolaire**
- **2014-2015.**

L'accueil des enfants

- Les TAP fonctionneront dans l'école de **13h30 à 16h30.**
-Le Mardi après-midi à l'école de Saint Germain-les-Vergnes.
- Les TAP sont régis par la réglementation encadrant les ALSH. L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés conformément à cette réglementation (F.A.F.A., CAP petite enfance ...). Ils proposent aux enfants des activités variées prolongeant l'action éducative de l'école.
- **A 13H30**, les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation **jusqu'à 16h30.**
- **A 13H30** : Les enfants d'âge maternel non-inscrits aux TAP sont nécessairement confiés à l'encadrant ALSH dans le cas où leur parent ou tuteur ne les reprend pas en charge.
Les enfants d'âge élémentaire non-inscrits aux TAP sont reconduits au portail de l'école sous la responsabilité des enseignants à 12h15 et du personnel communal après le repas.

- **Quand, à l'heure de fermeture des TAP, à 16h30 :**
Tous les enfants présents à 16h30 seront pris en charge par le service de garderie.
- Le personnel de la Mairie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants. Le personnel de la Mairie a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

La participation financière des familles

- Il ne sera demandé aucune participation financière aux familles à l'inscription des TAP pour l'année scolaire 2014-2015.

Cependant, la garderie à partir de 16h30 sera facturée.

Assurance

- **Attestation de la responsabilité civile à fournir obligatoirement avec la première inscription de la rentrée 2014-2015.**

Fait à Saint Germain-les-Vergnes

Le 30 août 2014

Le Maire,
Alain PENOT